



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Vendredi 21 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du vendredi 21 mars 2025 à 18h00, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 13 mars 2025**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- RIMBAULT Jean-Paul
- HAEGELI Raphaël
- LEONHART Marie-Laure
- HAUERT Christophe
- MERLIN Laetitia
- MOIOLI Nathalie
- MEYER Emilie
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- SONNTAG Agathe
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés : M. Christophe GERBER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 février 2025	Adopté à l'unanimité (3 abstentions)
3	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point d'information
4.A.1	FINANCES – Budget Principal – CA 204	Adopté à l'unanimité
4.A.2	FINANCES – Budget Principal – Compte de Gestion 2024	Adopté à l'unanimité
4.A.3	FINANCES – Budget Principal – affectation du résultat 2024	Adopté à l'unanimité
4.A.4	FINANCES – Budget Principal – Budget Primitif 2025	Adopté à l'unanimité
4.B	FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2025	Adopté à l'unanimité
4.C	FINANCES – Fongibilité des crédits	Adopté à l'unanimité
5	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
6	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie MOIOLI est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025

Le Procès-verbal de la séance du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents (3 abstentions : José SCHMITT, Nathalie MOIOLI, Raphaël HAEGELI).

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

- *Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA*

4. FINANCES

A. Budget Communal

1. Compte Administratif 2024

Les résultats de l'exercice 2024 et de clôture sont les suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Réalisé 2024</i>
011	Charges à caractère général	423 800.00	331 684.53
012	Charges de personnel et frais assimilés	516 942.00	515 330.89
014	Atténuations de produits	32 858.00	20 923.00
65	Autres charges de gestion courante	178 900.00	151 676.97
66	Charges financières	25 000.00	21 840.61
67	Charges exceptionnelles	3 000.00	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500.00	0.00
	Total dépenses réelles	1 181 000.00	1 041 456.00
023	Virement à la section d'investissement	457 000.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		230 000.00
	Totaux	1 638 000.00	1 271 456.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Réalisé 2024</i>
013	Atténuations de charges	7 864.00	7 848.16
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	66 036.00	61 188.08
73	Impôts et taxes	25 000.00	70 622.03
731	Impositions directes	844 100.00	900 987.48

74	Dotations, subventions et participations	303 000.00	288 602.91
75	Autres produits de gestion courante	155 600.00	183 533.81
76	Produits financiers	200.00	10.13
77	Produits spécifiques	1 000.00	234 213.00
78	Reprise provision de charges	200.00	0.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	235 000.00	
	Total recettes réelles	1 638 000.00	1 747 005.60
	Recettes d'ordre		
	Totaux	1 638 000.00	1 747 005.60
			1 982 005.60
			€
Résultat de l'exercice			475 549.60
Résultat de clôture			710 549.60

INVESTISSEMENT DEPENSES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Réalisé 2024</i>
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilés	135 000.00	132 041.17
20	Immobilisations incorporelles	101 000.00	9 766.84
21	Immobilisations corporelles	1 336 000.00	1 359 746.43
23	Immobilisations en cours	1 260 000.00	412 351.43
41	opérations patrimoniales	42 000.00	0.00
	Totaux	2 874 000.00	1 913 905.87

INVESTISSEMENT RECETTES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Réalisé 2024</i>
001	Excédent d'investissement reporté	544 923.24	
10	Dotations, fonds divers et réserves	775 214.26	525 299.25
13	Subventions d'investissement	824 862.50	548 166.98
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00	1 279.87
24	Produit des cessions d'immobilisations	230 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	457 000.00	
	S/TOTAL Recettes réelles	2 832 000.00	1 074 746.10
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section		230 000.00
041		42 000.00	
	TOTAL	2 832 000.00	1 304 746.10

Résultat de l'exercice	-609 159.77
Résultat de clôture	-64 236.53

*Entendu les explications et commentaires de M. le Maire et de la Secrétaire ;
Vu les documents produits ;*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Fabien ANSTETT comme président pour délibérer du compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ.

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, M. Fabien ANSTETT et en l'absence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 tel que présenté.

ADOpte PAR 17 VOIX POUR

4. FINANCES

A. Budget Communal

2. Compte de gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

A. Budget Communal

3. Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'affectation du résultat 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement (+ 710 549,60 €) ;

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement (- 64 236,53 €) ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement (64 236,53 €) ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2024 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	710 549.60 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	64 236.53 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	411 313.07 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	235 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	475 549.60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

A. Budget Communal

4. Budget Primitif 2025

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente des services communaux.

Cette section s'équilibre pour 2025 à **1 724 000 €** (augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2024). Elle est votée par chapitre.

a) LES DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et indemnités, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- ✚ Les dépenses réelles (dépenses desquelles le virement à la section investissement est déduit) sont chiffrées à 1 301 110,- €, en augmentation de 10 %. Cette augmentation est due notamment au recrutement de deux agents au service technique, à l'augmentation constante des charges énergétiques et courantes.
- ✚ Les charges à caractère général (chapitre 011) sont chiffrées à 477 960 € (+ 12.8 % par rapport à 2024). Elles représentent 27.7 % des dépenses de fonctionnement.
- ✚ Les charges de personnel (chapitre 012), pour 589 150 € augmentent de 14 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due au recrutement d'une personne au service technique ainsi qu'une ATSEM à mi-temps. Par ailleurs, les cotisations pour le personnel et notamment la caisse de retraite ont subi une hausse très importante en 2025. Elles représentent 34 % des dépenses de fonctionnement.
- ✚ Les dépenses du chapitre 014 concernent la péréquation et sont constantes depuis plusieurs années. La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Elles s'élèvent à 35 000 € par an pour notre Commune.
- ✚ Les charges de gestion courante (chapitre 65) pour 169 500,- € diminuent de 5.3 % par rapport à l'exercice 2024.
- ✚ Les charges financières (chapitre 66) (remboursement des intérêts des emprunts) s'élèvent à 25 000 € et sont constantes.
- ✚ Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel des investissements) est prévu à hauteur de 422 890 €. Il représente 24.53 % des dépenses de fonctionnement.

b) LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent comme les dépenses à 1 724 000 € et comportent :

- ✚ Les produits des services (chapitre 70) estimés à 63 540 € et diminuent de 3.8 % (par rapport aux prévisions de l'exercice précédent).
- ✚ Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) sont estimés à 960 100 € représentant 55.7 % des recettes de fonctionnement.
- ✚ Les dotations et participations (chapitre 74 - dotations et compensations de l'Etat) représentent 286 460 €, et diminuent de 5.5 %.

- ✚ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 169 550 € (loyers des bâtiments et terres agricoles) et augmente de 9 %.
- ✚ Les chapitres 77 et 78, produits spécifiques, sont chiffrés respectivement à hauteur de 1 000€ pour le premier et 200 € pour le second.
- ✚ Le chapitre 013 représente 8 050 € et comporte les éventuels remboursements en cas de congés de maladie du personnel communal.
- ✚ L'excédent 2024 reporté est de 235 000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (1 724 000€) et celui des dépenses de fonctionnement réelles (1 301 110€) constitue l'autofinancement (422 890 €), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La section d'investissement est votée par opérations comptables, développées ci-dessous.

a) Les opérations d'investissement (en € TTC) :

Les crédits de la section d'investissement **s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 1 507 000 €.**

Les opérations d'investissement (en € TTC) :

104 - Cimetière - ossuaire et bennes	41 000,00
105 - Réaménagement du parking & abords de la salle polyvalente	330 000,00
107 - Presbytère	32 000,00
108 - Espace ludique et sportif	45 000,00
114 - Extensions éclairage public	60 000,00

115 - Aménagement rue de l'enfer et rue des roseaux	458 000,00
116 - Canal	10 263,47
117 - Logement rue du Dr Albert Schweitzer	10 000,00
19 - Mairie	59 500,00
20 - Ecole primaire	48 000,00
23 - Matériel service technique	101 000,00
33 - Salle polyvalente	21 100,00
48 - Atelier municipal	12 000,00
59 - Ecole Maternelle	10 000,00
65 - Modification POS	13 000,00
67 - club house stade	5 000,00
87 - Voirie	20 900,00
93 - Cadre de Vie	11 000,00
94 - Etang de pêche	20 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 307 763,47

b) Autres dépenses d'investissement :

D 1641 (remboursement du capital des emprunts) : 130 000,00 €

001 – déficit d'investissement reporté : 64 236,53 €

Op. ordre : 5 000,00 €

LES PRINCIPALES RECETTES :

R 021	<i>Autofinancement prévisionnel</i>	422 890,00 €
R 10222	<i>Fonds de compensation TVA</i>	310 000,00 €
R 10226	<i>Taxe d'aménagement</i>	20 260,40 €
R 1311, 1312, 13141, 13158. <i>Subventions et participations</i>	<i>Région</i>	70 000,00 €
	<i>Département</i>	26 300,00 €
	<i>CCRM</i>	45 000,00 €
	<i>Agence de l'eau</i>	60 000,00 €
	<i>Etat DETR</i>	72 000,00 €
R 1068	<i>Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé</i>	475 549,60 €

Vu les articles L1612, L2312 et L2322 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du budget proposé par M. le Maire après la réunion de la Commission des Finances en date du 12 mars 2025 ;

Vu le débat sur les modalités d'adoption du budget ;

Vu les résultats du compte administratif et l'affectation du résultat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE tel que proposé par M. le Maire, le Budget Primitif 2024 ;

Dépenses de Fonctionnement = Recettes de Fonctionnement = **1 724 000 €**

Dépenses d'Investissement = Recettes d'Investissement = **1 507 000 €**

DECIDE de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

RECONDUIT le régime indemnitaire ainsi que les avantages collectivement acquis, c'est-à-dire la gratification de fin d'année conformément aux crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel" ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 15.50 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.82 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.49 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15.84 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe pour 2025 :

- Taxe d'habitation : 15.50 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.82 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.49 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15.84 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

C. Fongibilité des crédits sur exercice 2025

OBJET : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 27.06.2022 d'adoption, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

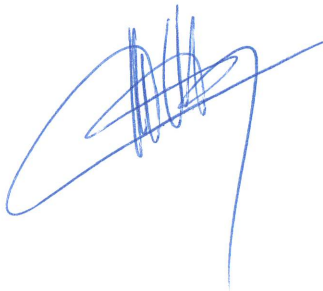
AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 24.03.2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



La secrétaire
Nathalie MOIOLI

